

**RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'670'000.- en vue de financer la  
troisième phase de subventions cantonales en faveur des chemins riverains et de  
l'amélioration du bilan écologique des rives**

**et**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL  
sur la mise en œuvre du Plan directeur des rives du lac Léman**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le lundi 11 novembre 2013 à la salle de conférence 403 du DSE, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Sonya Butera, Gloria Capt, Fabienne Freymond Cantone ainsi que de MM. les députés Laurent Ballif (excusé), Alexis Bally, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Régis Courdesse, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Jacques Haldy, François Payot, Nicolas Rochat-Fernandez, Denis Rubattel, Jean-Marc Sordet, Maurice Treboux et Gérald Cretegn, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur ainsi que Sylvie Chassot pour le secrétariat.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline De Quattro (cheffe du DTE), Véronique Bovey Diagne (présidente sortante de la Commission interdépartementale du Plan directeur des rives du lac Léman) et MM. Pierre-Yves Bétrix (avocat juriste à la DGE) et Jean-François Jatton (adjoint au directeur général de la DGE).

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DSE présente l'objectif de l'EMPD qui est d'octroyer un 3ème crédit-cadre d'un montant de CHF 1'670'000.- au Conseil d'Etat destiné à la subvention à hauteur de 50% des projets et travaux de réalisation de cheminements riverains élaborés par les communes et des projets prioritaires de revitalisation.

Elle rappelle en outre que l'EMPD tend à instaurer un peu plus de souplesse pour les demandes à venir, certaines sommes prévues par les deux précédents EMPD n'ayant pas pu être engagées faute de demandes. Bien que toujours basé sur un appel à projets auprès des communes, l'octroi de subventions selon l'EMPD examiné inclut une certaine marge de manœuvre pour permettre une substitution d'un projet bloqué par un autre qui serait mûr.

Les raisons du faible pourcentage de réussite des objectifs des deux précédents EMPD sont rappelées, notamment le fait que l'Etat n'a pas de prise sur la réalisation des cheminements riverains (cette dernière relevant de la compétence des communes) ainsi que la longueur des procédures (relatives à la

levée des oppositions notamment) qui dépasse souvent la fenêtre temporelle de quatre ans des crédit-cadres.

L'instauration d'une plus grande souplesse dans l'attribution des subventions en ayant la possibilité de substituer le financement d'un projet bloqué par celui d'un projet mûr permettrait une meilleure gestion du crédit-cadre. En effet, la méthode actuelle engage les sommes par projet. L'attente imposée aux projets prêts à être réalisés dans les cas où les montants du crédit-cadre sont déjà alloués à d'autres projets concrets mais ralentis par des procédures judiciaires en cours est déplorée.

S'agissant des mesures d'amélioration des milieux naturels, est rappelé que la DGE a identifié et chiffré trois projets prioritaires prêts à être réalisés. Elle cite l'exemple d'un projet déjà inclus dans le précédent crédit-cadre qui concerne deux sites à Lausanne (Chamberonne et Bourget). Le dossier avait été retardé par la coordination nécessaire avec « métamorphose », mais il est maintenant prêt à être réalisé pour la période à venir.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

La commission a pour commencer demandé quelques explications concernant les dispositions légales qui émergent de l'application de la loi sur le marchepied (LML), en particulier la relation entre la LML et la loi sur les routes (LROU). Les buts visés par la LML sont la protection des rives ainsi que la création du cheminement riverain. A cette fin, un mécanisme d'octroi de concessions permet la création de servitudes au profit du Canton de Vaud. Une fois les servitudes connectées, la construction du cheminement peut alors être envisagée. Il s'agit le cas échéant d'une route cantonale en traversée d'un territoire communal dès lors concernée par l'art. 3 de la LRou qui prévoit que les tronçons de routes cantonales en traversée de localités sont administrés par la municipalité. L'inscription d'une servitude personnelle se fait en faveur de l'Etat de Vaud. Afin qu'elle devienne publique, une mise à l'enquête doit être faite. Dans ce contexte, la loi sur les routes ainsi que le code rural et foncier sont appliqués.

Un député estime, en regard du peu de dépenses engagées sur les deux précédents crédit-cadre, que la responsabilité de plusieurs municipalités est engagée, celles-ci n'ayant pas l'intention d'appliquer le Plan Directeur des Rives du lac Léman (PDRL). A ce titre, il s'interroge sur la volonté du département d'appliquer la mission de la CRL (Commission des Rives du Lac) qui doit promouvoir la création de nouveaux tronçons de cheminements riverains. Cette remarque permet de mettre en lumière l'engagement des services cantonaux auprès des communes en faveur de la réalisation des cheminements le long des rives, leur rappelant leur responsabilité dans la mise en œuvre du PDRL, l'engagement des municipalités sur le terrain qui doivent également prioriser dans le cadre de leur plan d'investissement leurs projets en fonction de leur capacité financière, ainsi que les nombreux obstacles auxquels doivent faire face ces dernières liés à des procédures lourdes ponctuées de nombreux recours. A ce propos, on relève que la réorganisation des départements devrait assurer une meilleure collaboration des services de l'Etat évitant ainsi des positions contradictoires de ceux-ci. Madame la Conseillère d'Etat rappelle en outre qu'en 2012, les communes ont été relancées par courrier, missive les avertissant de la finalisation prochaine de l'engagement des montants pour le crédit-cadre.

Force est de constater que malgré les efforts des communes, la mise en œuvre sur le terrain peut prendre de nombreuses années, l'hétérogénéité des situations ne permettant pas de connaître précisément le moment venu de la réalisation et de la nécessaire disponibilité des fonds d'investissement. L'exemple de la Tour-de-Peilz est cité, la CRL ayant été intégrée à l'appel d'offre marché public qui a précédé l'établissement du préavis communal. A Coppet, le projet existe, mais la municipalité a décidé d'abord de s'attacher à une mise en valeur du secteur par la centralisation de l'épuration, donc le démantèlement de la STEP et d'ensuite revenir sur le projet de cheminement riverain. Dans ce cas, le projet dépasse naturellement la fenêtre temporelle du crédit-cadre et ne figure donc pas dans la liste mais il est bien vivant. L'exemple glandois n'aurait pas dû figurer dans l'EMPD, puisque le cheminement projeté qui devrait prochainement être en phase de réalisation n'a aucun rapport avec le référendum auquel il est fait référence.

La commission salue la souplesse instaurée pour l'application de l'EMPD, permettant en fonction de l'avancement des projets de substituer l'un à l'autre. Cela permet d'une part de faire face à l'incertitude de la planification financière citée dans le paragraphe précédent, d'améliorer globalement le résultat et de répondre ainsi plus efficacement à la volonté exprimée dans le PDRL. Néanmoins, il est demandé au Département comment celui-ci arbitrerait dans le cas où tous les projets seraient mûrs simultanément. Ce dernier explique qu'une différence doit être faite entre le volet opérationnel de cet EMPD qui traite de projets concrets pour les quatre ans à venir et le volet stratégique avec notamment, comme notifié dans la réponse au postulat Freymond Cantone (11/POS/292 – objet n° 85), la « conduite par la CRL de travaux préparatoires à la révision de sa planification directrice pour l'ensemble des rives des lacs du canton assujetties à une planification directrice ». Elle explique en outre la difficulté qu'il y a à savoir exactement comment la planification directrice va être menée, la mise en œuvre de la nouvelle législation fédérale étant en train de se mettre en place, induisant de fait un climat d'incertitude. S'agissant de l'anticipation des besoins effectifs pour le subventionnement des cheminements riverains à venir, il est quasiment impossible de s'en tenir à une prévision précise. Au regard des expériences passées, le département ne craint pas une avalanche de demandes simultanées.

Concernant les mesures de renaturation qui sont prévues à hauteur d'un tiers du crédit demandé, la question se pose si les propriétaires riverains n'auraient pas intérêt à avoir un biotope plutôt que des piétons sur leur terrain et si la répartition des investissements entre mesures de renaturation est réaliste. Le département précise que le PDRL prévoit une subvention à la hauteur de 50% des chemins riverains ainsi que des mesures de revitalisation sans qu'il n'y ait de compétition entre les deux thématiques. Les mesures de renaturation sont en général liées à d'autres processus de mesures, comme c'est le cas pour Champronne et Bourget à Lausanne, rattachées au projet métamorphose. Ces tâches sont de compétences de l'Etat, contrairement à la construction du cheminement riverain.

Un député s'inquiète du fonctionnement de l'automatisme dans l'inscription des servitudes lors de l'octroi d'une concession. Le département précise que la loi sur le marchepied prévoit actuellement l'inscription de servitudes lors d'octroi de concessions pour les ports, les jetées et les enrochements. Dans ces trois cas, une servitude existe de par le droit depuis 1926 et est donc automatique depuis ce moment-là.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

##### **Chapitre 1**

Le financement des cheminements riverains inquiète certains députés.

Un député fait le constat qu'au rythme actuel des engagements financiers cantonaux en la matière, les cheminements envisagés par le PDRL seront construits en 2092. Un autre s'inquiète quant aux conséquences du report de la limite d'investissement au-delà de 4 ans, notamment en regard de la loi sur les finances (Art.37 LFin).

La conseillère d'Etat signale que des contrôles financiers auront lieu à chaque étape par des organes extérieurs à son département tels que le Service d'analyse et de gestion financière ou de la Commission des finances. Pour préciser l'article de loi, le crédit-cadre porte sur quatre ans, la règle étant que les crédits engagés peuvent être dépensés dans les dix ans. L'engagement des crédits étant toujours bloqués sur quatre ans, les sommes allouées ne pouvant être attribuées qu'aux projets de même nature, la loi sur les finances n'est pas touchée.

#### **5. VOTES**

##### ***Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre du Plan directeur des rives du lac léman***

*Par 10 voix pour, 0 contre et 7 abstentions, le rapport du Conseil d'Etat est accepté par la commission.*

***EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 1'670'000.- pour la 3<sup>ème</sup> phase de financement des chemins riverains et l'amélioration du bilan écologique des rives***

***Art. 1***

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par 10 voix pour et 7 voix contre.*

***Art.2***

*L'art. 2 du projet de décret est adopté par 10 voix pour et 7 voix contre.*

## **6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Gland, le 22 janvier 2014

Le rapporteur :  
(signé) *Gérald Cretegny*